

DÉPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Ville d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS



CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Hubert PROT, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY.

Absents ayant donné procuration : M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, Mme Sylviane LEBRUN à Mme Béatrice TRUTAT, M Jean-Pierre LOGA à M Christian BOUSARD, Sophie LONGUET à M Didier DESPREZ, Mme Mireille PAYEN à Mme Séverine BROQUET, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT;

Absents : M Jean-Pierre CLAISSE, Mme Céline COLLOMBAR, M Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANNIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme Stéphanie MARCHAND, M Frédéric MEUNIER, M Marc-Antoine SABOURET, Mme Marie-Brigitte THIBORD, Mme Laurence VINCENT.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres votants : 31

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

Finances

- Budget Principal et Budgets annexes Lotissement, Eau, Assainissement :
comptes administratifs 2019
comptes de gestion 2019
- Festival en Othe – Subvention 2020
- Reversement différentes retenues de garantie sur marchés de travaux échus

Affaires générales

- Espace culturel polyvalent - Ensemble immobilier « Groupe Casino » : Avancée du dossier

Ressources Humaines

- RIFSEEP : actualisation

Adopté à l'unanimité

- Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 11 février 2020 est lu. Monsieur Reynald Carlot souhaite que des précisions soient apportées sur le dossier « Réhabilitation du stade de Villemaur sur Vanne ». il est nécessaire de prévoir la sécurisation de l'accès au site pour éviter s intrusions et la mise en place d'un compteur d'eau (demande à faire auprès du COPE).
Le PV est adopté à l'unanimité avec ces remarques.

Finances

➤ **Budget Principal Commune Aix-Villemaur-Pâlis – Budget annexe Lotissement – Budget Service des Eaux Aix-en-Othe – Budget Assainissement Aix-en-Othe Compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Compte administratif 2019 Budget Principal**

Chaque membre du conseil a été destinataire de la note de synthèse relative au compte administratif ainsi que le détail commenté des sections de fonctionnement et investissement.

Sous la présidence de Monsieur Claude DUCARD maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal Aix-Villemaur-Pâlis 2019 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	3 341 111,08	3 720 074,35	887 675,10	716 144,79	4 228 786,18	4 436 219,14
Résultats de l'exercice		378 963,27	171 530,31		207 432,96	
Résultat reporté 2018		363 540,85		114 416,95	-	477 957,80
TOTAUX	3 341 111,08	4 083 615,20	887 675,10	830 561,74	4 228 786,18	4 914 176,94
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	129 275,56	21 061,42	129 275,56	21 061,42
TOTAUX CUMULES	3 341 111,08	4 083 615,20	1 016 950,66	851 623,16	4 358 061,74	4 935 238,36
RESULTATS DEFINITIFS		742 504,12	-165 327,50			577 176,62

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le compte administratif du budget du Budget Principal Aix-Villemaur-Pâlis 2019 tel que présenté.

➤ **Compte administratif 2019 Budget Lotissement**

Sous la présidence de Monsieur Claude DUCARD maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Annexe Lotissement d'Aix-Villemaur-Pâlis 2019 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	206 731,54	206 731,54	206 731,54	206 731,54		
Résultats de l'exercice		-			-	
Résultat reporté 2018				16 268,46	-	16 268,46
TOTAUX	206 731,54	206 731,54	206 731,54	223 000,00	413 463,08	429 731,54
<i>Restes à réaliser</i>	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	206 731,54	206 731,54	206 731,54	223 000,00	413 463,08	429 731,54
RESULTATS DEFINITIFS		-		16 268,46	-	16 268,46

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le compte administratif du budget du Budget Annexe Lotissement d'Aix-Villemaur-Pâlis 2019 tel que présenté.

➤ **Compte administratif 2019 Budget Service des Eaux Aix en Othe**

Sous la présidence de Monsieur Marc FOURNIER maire-adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget du Service de l'Eau d'Aix-en-Othe 2019 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	154 046,21	275 448,15	33 593,34	37 030,78		
Résultats de l'exercice	82 386,37			41 207,16	41 179,21	
Résultat reporté 2018	63 754,27			223 435,09	63 754,27	223 435,09
TOTAUX	217 800,48	275 448,15	33 593,34	260 465,87	251 393,82	535 914,02
<i>Restes à réaliser</i>	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	217 800,48	275 448,15	33 593,34	260 465,87	251 393,82	535 914,02
RESULTATS DEFINITIFS		57 647,67		226 872,53	-	284 520,20

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le compte administratif du budget du Budget du Service de l'Eau d'Aix-en-Othe 2019 tel que présenté.

➤ **Compte administratif 2019 Budget Service Assainissement Aix en Othe**

Sous la présidence de Monsieur Marc FOURNIER maire-adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget du Service de l'Assainissement d'Aix-en-Othe 2019 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	183 467,11	224 419,93	198 104,20	91 448,26		
Résultats de l'exercice		40 952,82	106 655,94		-	
Résultat reporté 2018		114 715,87		420 853,43	-	535 569,30
TOTAUX	183 467,11	339 135,80	198 104,20	512 301,69	381 571,31	851 437,49
<i>Restes à réaliser</i>	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	183 467,11	339 135,80	198 104,20	512 301,69	381 571,31	851 437,49
RESULTATS DEFINITIFS		155 668,69		314 197,49	-	469 866,18

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le compte administratif du budget du Budget du Service de l'Assainissement d'Aix-en-Othe 2019 tel que présenté.

➤ **Association Festival en Othe – Subvention 2020**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président de l'Association « Festival en Othe » a déposé une demande de subvention pour l'organisation de la saison 2020.

Cette association a pour mission l'organisation d'actions culturelles à l'échelle du territoire Othe – Armance ; Stages Hip-Hop, Théâtre'O Bistro, Cabarets Itinérants, Festival en Othe, Festi'Coccinelle. L'année 2020 sera marquée par le 30^{ème} anniversaire du Festival en Othe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** un accord de principe pour la reconduction du soutien financier de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis à l'Association « Festival en Othe » pour 2020.

- **Précise** que la présente décision devra être validée lors du vote du budget 2020.

➤ **Reversement différentes retenues de garantie sur marchés échus**

1 / Marché de travaux 2013 - Extension de la salle socio-culturelle Pâlis – Lot 1 - Remboursement de retenue de garantie à l'entreprise SARL COTTEL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'un contrôle interne obligatoire effectué par la Trésorerie Principale au niveau des retenues de garantie non remboursées aux entreprises, il a été constaté que la retenue de garantie de l'entreprise SARL COTTEL sur le marché de travaux « Extension de la salle socio-culturelle de Pâlis » qui aurait dû être remboursée en 2015 au moment de la réception des travaux est toujours en attente. Elle s'élève à 1 153,58 €.

La prescription étant atteinte et pour permettre son remboursement à l'entreprise, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie à l'entreprise SARL COTTEL pour un montant de 1 153,58 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la libération de la retenue de garantie à l'entreprise SARL COTTEL.
- **Donne** son accord pour la restitution de la retenue de garantie à l'entreprise SARL COTTEL pour un montant 1 153,58 €.

2/ Marché de travaux - Construction d'un centre de loisirs– Lot 8 - Remboursement de retenue de garantie à l'entreprise DAVID Entreprise SARL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'un contrôle interne obligatoire effectué par la Trésorerie Principale au niveau des retenues de garantie non remboursées aux entreprises, il a été constaté que la retenue de garantie de l'entreprise DAVID Entreprise SARL sur le marché de travaux « Construction d'un accueil CLSH » qui aurait dû être remboursée en 2018, date de fin du délai de garantie, est toujours en attente. Elle s'élève à 1 578,01 €.

La prescription étant atteinte et pour permettre son remboursement à l'entreprise, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie à l'entreprise DAVID Entreprise SARL pour un montant de 1 578,01 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la main levée de la retenue de garantie à l'entreprise DAVID Entreprise SARL pour un montant 1 578,01 €.
- **Donne** son accord pour la restitution de la retenue de garantie auprès de l'entreprise DAVID Entreprise SARL.

3/ Marché de travaux 2008 - Extension et restructuration du Stade d'Aix en Othe– Lot 1 - Remboursement de retenue de garantie à l'entreprise SARL Société Nouvelle de Maçonnerie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'un contrôle interne obligatoire effectué par la Trésorerie Principale au niveau des retenues de garantie non remboursées aux entreprises, il a été constaté que la retenue de garantie de l'entreprise SARL Société Nouvelle de Maçonnerie sur le marché de travaux « Extension et restructuration du stade d'Aix en Othe » qui aurait dû être remboursée en 2008 au moment de la réception des travaux est toujours en attente. Elle s'élève à 881,82 €.

La prescription étant atteinte et pour permettre son remboursement à l'entreprise, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie à l'entreprise SARL Société Nouvelle de Maçonnerie pour un montant de 881,82 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la main levée de la retenue de garantie à l'entreprise SARL Société Nouvelle de Maçonnerie pour un montant 881,82 €.

- **Donne** son accord pour la restitution de la retenue de garantie auprès du Liquidateur judiciaire, nommé par jugement du Tribunal de commerce de Chaumont en date du 04/01/2016 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL Société Nouvelle de Maçonnerie.

4/ Marché de travaux - Construction d'un centre de loisirs- Lot 05 - Remboursement de retenue de garantie à l'entreprise SARL PERTIN GRESSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'un contrôle interne obligatoire effectué par la Trésorerie Principale au niveau des retenues de garantie non remboursées aux entreprises, il a été constaté que la retenue de garantie de l'entreprise SARL PERTIN GRESSE sur le marché de travaux « Construction d'un accueil CLSH » qui aurait dû être remboursée en 2018, date de fin du délai de garantie, est toujours en attente. Elle s'élève à 3 326,40 €.

La prescription étant atteinte et pour permettre son remboursement à l'entreprise, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie à l'entreprise SARL PERTIN GRESSE pour un montant de 3 326,40 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la main levée de la retenue de garantie à l'entreprise SARL PERTIN GRESSE pour un montant 3 326,40 €.

- **Donne** son accord pour la restitution de la retenue de garantie auprès de l'entreprise SARL PERTIN GRESSE.

5 / Marché de travaux - Budget Eau Aix en Othe - Remboursement de retenue de garantie à la Société SAFEGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'un contrôle interne obligatoire effectué par la Trésorerie Principale au niveau des retenues de garantie non remboursées aux entreprises, il a été constaté que la retenue de garantie la société SAFEGE sur le marché de travaux « Lot 1 – Etudes » qui aurait dû être remboursée en 2011, date de fin du délai de garantie, est toujours en attente. Elle s'élève à 765,44 €.

La prescription étant atteinte et pour permettre son remboursement à l'entreprise, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie à la société SAFEGE pour un montant de 765,44 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la main levée de la retenue de garantie à la société SAFEGE pour un montant 765,44 €.

- **Donne** son accord pour la restitution de la retenue de garantie auprès de la société SAFEGE.

6 / Marché de travaux - Construction d'une Station d'Épuration – Remboursement de retenue de garantie au groupement d'entreprise constitué par la SAUR SAS, MOINGEON SAS, ALTERO TP, Renon Jacques dont la SAUR a été nommée mandataire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'un contrôle interne obligatoire effectué par la Trésorerie Principale au niveau des retenues de garantie non remboursées aux entreprises, il a été constaté que la retenue de garantie au groupement d'entreprise constitué par la SAUR SAS, MOINGEON SAS, ALTERO TP, Renon Jacques dont la SAUR a été nommée

mandataire sur le marché de travaux « Construction d'une station d'épuration » qui aurait dû être remboursée en 2018, date de fin du délai de garantie, est toujours en attente. Elle s'élève à 1 437,72 €.

La prescription étant atteinte et pour permettre son remboursement à l'entreprise, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie au groupement d'entreprise constitué par la SAUR SAS, MOINGEON SAS, ALTERO TP, Renon Jacques dont la SAUR a été nommée mandataire pour un montant de 1 437,72 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la main levée de la retenue de garantie au groupement d'entreprise constitué par la SAUR SAS, MOINGEON SAS, ALTERO TP, Renon Jacques dont la SAUR a été nommée mandataire pour un montant 1 437,72 €.

- **Donne** son accord pour la restitution de la retenue de garantie auprès du groupement d'entreprise constitué par la SAUR SAS, MOINGEON SAS, ALTERO TP, Renon Jacques dont la SAUR a été nommée mandataire

Affaires générales

➤ **Espace culturel polyvalent - Ensemble immobilier « Groupe Casino » : Avancée du dossier**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors du conseil municipal du 11 février dernier :

« Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Charge** Monsieur le Maire de faire réaliser une étude de faisabilité relative à la réhabilitation du bien immobilier sis 6-8, rue des Vannes – Aix en Othe

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les aides financières relatives à cette étude

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager des négociations avec le cédant (Groupe Casino)

Monsieur le Maire, comme cela avait été acté, informe les membres du conseil des démarches qu'il a entreprises concernant l'éventuel achat par la commune du magasin « Casino » afin de créer un Centre culturel.

- 1) Concernant la négociation avec le Groupe Casino : La proposition d'achat à hauteur de 200 000€ qui avait été formulée, a été validée par mail par les propriétaires. Une lettre de confirmation est attendue.
- 2) Parallèlement et afin de vérifier la pertinence du prix d'achat, le Service des Domaines a été consulté. Ce dernier, ayant visité et expertisé le lieu à validé ce montant de 200 000€ (courrier reçu)
- 3) Par ailleurs, une étude de faisabilité à mettre œuvre avant l'éventuel achat du bâtiment ayant été validée, le Centre National de la musique (CNM) a été sollicité, et une réponse positive de financement de cette étude à hauteur de 30% nous a été notifiée.

Monsieur Bernard Sady expose que le conseil municipal ne peut délibérer sur ce point car ce dossier n'était pas explicité dans la note préparatoire adressée aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire dans sa réponse, expose qu'il ne s'agirait en la matière, que d'une décision de principe.

Pour Monsieur Roland Broquet, une décision de principe équivaldrait à un engagement financier.

Messieurs Broquet et Sady, étant en désaccord sur la procédure, quittent la séance du conseil.

Messieurs Broquet et Sady ayant quittés la séance, les membres du conseil municipal présents prennent acte des informations concernant les démarches entreprises, laissant la décision d'achat au prochain conseil municipal.

Une lettre stipulant ces conclusions sera envoyée par Monsieur le Maire aux responsables du groupe Casino.

➤ **Plan d'équipement en faveur des CPI - Affectation de matériel du SDIS de l'Aube**

Monsieur le Maire expose que le SDIS de l'Aube a proposé l'affectation des matériels suivants au CPI d'Aix-Villemaur-Pâlis :

- Matériel d'épuisement
- 1 Défibrillateur automatique externe
- 1 Lot tronçonnage
- 1 lot balisage
- 1 sac de l'avant
- 1 lot Eclairage
- 1 Lot Bâchage

Afin de régulariser administrativement cette affectation, il est nécessaire de signer un Procès-Verbal d'affectation de matériel.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation est à titre gracieux. La commune devra inscrire ces biens dans son actif et procéder à leur amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les Procès-verbaux d'affectation de matériel

Ressources humaines

- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations 2016-113 du 10 novembre 2016 et 2017-030 du 28 février 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité d'harmoniser le régime indemnitaire des agents communaux dans un document unique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les délibérations susmentionnées, de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES:

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 3 mois.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE du RIFSEEP (IFSE ET CIA) :

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

CADRE GENERAL - IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CADRE GENERAL – CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le montant individuel du CIA peut varier de 0 % à 100 % du plafond.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT – IFSE et CIA

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par.

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le montant du CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents.

IFSE - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères de modulations suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- la connaissance de l'environnement de travail
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- les formations suivies

CIA - PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel de l'agent
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Informations diverses

➤ Mini Résidence Senior à Pâlis

Le bailleur Mon Logis en charge de la construction a informé Monsieur le Maire que le Permis de construire serait déposé au cours de la semaine 14.

➤ Projet de Résidence Senior – Aix en Othe

Ce projet, porté par le bailleur Mon Logis consisterait en la construction de 14 logements (T2 et T3) et d'une salle commune dans le cadre d'un PIV. Mon Logis a précisé que cette résidence Senior sera concrétisée même sans le financement PIV.

➤ Maisons « Igloo » rue Pasteur

L'entreprise d'insertion, en charge de la construction de ces 2 pavillons, est en liquidation. Mon Logis réalise donc leur construction. La livraison de ces logements est programmée au 01/08/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble des membres présents.

Mes chers collègues,

« Ce conseil municipal que nous venons de vivre, aura été le 182^{ème} et dernier conseil municipal que j'aurai présidé depuis 1995.

J'adresse donc tous mes remerciements aux conseillères et conseillers municipaux qui m'ont accompagné dans ma tâche, pour tout le travail que nous avons accompli ensemble afin de servir au mieux tant nos concitoyens que le développement de notre commune, Aix en Othe pendant 21 ans et Aix-Villemaur-Pâlis depuis 4 ans.

J'aurai à cet instant une pensée toute particulière pour quatre de nos collègues aujourd'hui disparus, Roger Cogez, Ida Reuelta, Didier Masiéro, Philippe Prot qui eux aussi ont beaucoup apporté à notre vie communale. »

